

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

DATE DE CONVOCATION

18/03/2024

DATE D’AFFICHAGE

19/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Représentés : 3

Votants : 14

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Michel CACHEUX

L’an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie, 1 rue du docteur babin, sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

Étaient présents : Thierry BLANCHON, Damien HEBUTERNE, Anita GONNEAU, Maires adjoints

Maria PEREIRA, Carlos RONDAO, Michel CACHEUX, Evelyne JOUDON, Marc PETIT, Claude LOUIN, Alain MATHIEU, Conseillers municipaux

Étaient absents représentés : Catherine MAIGRET (Pouvoir à Anita GONNEAU), Yann CHAUVET (Pouvoir à Thierry BLANCHON), Sylvie BOIS (Pouvoir à Alain MATHIEU)

Était absente : Geneviève LANGLAIS

MODALITES DE CONCERTATION – IDENTIFICATION DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Monsieur le Maire expose,

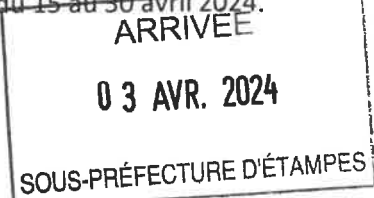
La loi APER du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation de production d’énergies renouvelables et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale. L’article 15 de ladite loi permet aux communes de définir, après concertation des administrés, des zones d’accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter.

Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables et ne sont pas exclusives. Des projets pourront être portés en dehors des zones mais la consultation d’un comité de projet sera alors obligatoire.

Il est précisé qu’un projet situé en zone d’accélération ne garantit pas son autorisation et ne dispense pas de respecter les dispositions règlementaires.

Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal après concertation du public selon les modalités qu’elles déterminent librement. Il est proposé de consulter le public par le biais du site internet de la commune ainsi que par une consultation papier en mairie du 15 au 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal,



VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mener une concertation publique, dont les modalités sont librement définies par la commune, auprès des administrés ;

CONSIDERANT qu'une proposition de zonage à vocation photovoltaïque et réseau de chaleur a été réalisé avec le concours des services de l'état ;

CONSIDERANT qu'une consultation par voie papier et électronique semble adaptée ;

ENTENDU l'exposé du Maire-adjoint en charge de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE DEFINIR les modalités de concertation publique comme suit :

- Site internet
- Format papier en mairie aux horaires d'ouverture

Du 15 au 30 avril 2024

Article 2 : DE DIRE qu'une délibération relative à la fixation des zonages d'accélération des énergies renouvelables sera prise à l'issue de la concertation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que sus dits.

Le Maire,

- peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Transmis aux services de l'Etat pour contrôle de légalité le :

Affiché le : 03.104.24.....

Le Maire



Alberto RODRIGUES

